



Convention d'organisation

LABEL PMG TOUR



SAISON 2019

Du ... au à

Entre :

La **FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé au Parc Equestre Fédéral- 41600 LAMOTTE BEUVRON, représentée par son Délégué Général, Monsieur Frédéric BOUIX, dûment habilité aux fins présentes,

De première part,

Et :, association ou entreprise dont le siège social est situé à affiliée à la FFE sous le n° _____, représentée par son Responsable Madame/Monsieur dûment habilitée aux fins des présentes,

De deuxième part,

Le label PMG TOUR 2019 est attribué au concours organisé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 et est destiné à :

- Garantir à tous les cavaliers, les parents, les entraîneurs, les enseignants l'égalité des exigences sur l'ensemble du territoire,
- Contribuer à l'amélioration du niveau de performance des concurrents,
- Valoriser les organisations de qualité.

Préambule : Toutes les questions ayant trait à l'organisation d'une étape PMG TOUR doivent se référer au Règlement des compétitions de la FFE.

Pour le jugement technique de ces compétitions il est fait application du Règlement des compétitions de la FFE en cours : Dispositions Générales et Dispositions Spécifiques Pony-Games.

--	--

Paraphes

En acceptant la convention d'organisation l'organisateur s'engage à respecter les prescriptions ci après.

Pour tout ce qui ne figure pas dans le présent document, il est fait application du Règlement des Compétitions et règlement spécifique de la FFE en vigueur.

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

I - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les bases de la collaboration entre la FFE et l'organisateur.

II – PROCEDURE ET ENREGISTREMENT DES CONCOURS

L'envoi de la présente convention accompagnée de la création d'une DUC sur FFE Club SIF dans la période réglementaire constitue un acte de candidature définitif.

Les organisateurs proposent leur candidature en retournant l'ensemble du document complété et signé **avant le 1^{er} mars 2019**. La FFE valide la proposition et constitue le calendrier national « PMG TOUR » consultable sur l'espace Disciplines > Pony-Games > Compétitions Internationales : Mounted Games.

DUC :

- l'organisateur enregistre sur FFE Club SIF un événement PMG International. l'organisateur communique le n° de l'événement à emmanuele.chevalier@ffe.com ainsi que le n° de licence du Président du jury et les épreuves souhaitées avec les montants d'engagement correspondants,
- la FFE labellise ce concours,
- l'organisateur veillera à respecter la procédure d'engagement pour les équipes étrangères et à fournir le fichier des cavaliers **au plus tard le jour de la clôture des engagements**,
- L'organisateur a la possibilité de répartir les équipes engagées en deux catégories : PMG et PMG Excellence, sur des critères de performance. Dans ce cas, la demande doit être faite à emmanuele.chevalier@ffe.com **le lendemain de la clôture qui est fixée à 15 jours**.

III – NORMES TECHNIQUES

L'organisation doit proposer un terrain aux dimensions suivantes :

- 8 mètres minimum entre chaque ligne,
- 90 mètres de long pour un terrain sur sable / 110 mètres de long pour un terrain sur herbe.

L'organisateur doit disposer de :

- 1 cabine de jury,
- 1 système vidéo pour l'arrivée,

--	--

Paraphes

- 1 sonorisation du terrain,
- service de secours conforme au Règlement Général de la FFE,
- sanitaires en nombre suffisant.

IV – OFFICIEL ET PERSONNEL TECHNIQUE

L'organisateur doit réglementairement s'attacher les services des techniciens suivants :

- 2 juges arbitres par terrain,
- 1 chef de piste par terrain,
- 3 personnes à la table,
- 1 commentateur.

Tous les officiels de compétitions cités ci-dessus doivent être enregistrés sur la DUC.

VII – DISTRIBUTION DES PRIX

Aucune dotation financière n'étant autorisée, l'organisateur doit obligatoirement et au minimum prévoir plaques, flots, cadeaux et/ou objets d'art pour les cavaliers classés dans le premier quart.

VIII - PARTENARIAT

Toute liberté est laissée à l'organisateur pour gérer des opérations de partenariat en fonction des accords particuliers qu'il pourrait être amené à passer, sous réserve de ne pas contrevenir à des engagements nationaux pris par la FFE. L'organisateur s'engage donc avant toute signature d'un partenariat, à en informer la FFE.

Dans ce cas, un Cahier des Charges spécifique sera mis en place et l'organisateur devra approuver et intégrer les dispositions passées.

IX - COMMUNICATION

L'organisateur envoie régulièrement des informations à la FFE à julia.colombier@ffe.com ou communication@ffe.com, à l'aide des formulaires fournis :

- Au plus tard un mois avant la compétition : l'organisateur envoie le dossier de presse de son concours.
- Au plus tard le lundi de la semaine précédant la compétition : l'organisateur envoie les compléments d'informations si besoin.
- Au plus tard le lundi suivant la compétition : l'organisateur envoie le communiqué de presse.

La FFE fera la promotion du label, notamment par :

- communiqués de presse d'annonce des événements labellisés,
- information dans la REF,
- diffusion du calendrier sur www.ffe.com,
- document de lancement du circuit et dossiers de presse envoyés par mailing aux cavaliers et clubs de Pony-Games,
- annonce de l'évènement et des résultats dans la lettre fédérale et sur le site internet www.ffe.com,

--	--

Paraphes

- envoi des informations relatives au concours à la presse quotidienne régionale,
- annonce des résultats sur www.ffe.com et sur la page Facebook de la FFE,
- Envoi de bâches non tissées sur chacune des étapes.

X – ANNULATION DU CONCOURS / NON RESPECT DE LA CONVENTION

En cas de non respect de la convention, la FFE se réserve le droit d'annuler la compétition dans les huit jours qui la précèdent et/ou de ne pas renouveler la validation pour les années suivantes.

X - RESULTATS

Les résultats de toutes les épreuves sont à saisir sur FFE Club SIF, au plus tard le dimanche soir du concours.

Fait en 2 exemplaires, à

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le

Pour la Fédération Française d'Equitation
Frédéric BOUJX
Le Délégué Général

Le

Pour l'Organisateur
.....
Le Responsable légal

Annexe 1 : Formulaire Information CP